



# BASSINS MINIERES

Le journal du Collectif N° 2  
Juin 2008

**Editorial de Colette Goeuriot, Présidente, Députée  
Maire honoraire de Joeuf.**

Après le succès rencontré par le premier journal distribué à 25000 exemplaires, voici le n°2.

Vous y noterez la détermination des associations et des élus de ces secteurs pour se faire entendre, pour faire avancer leurs propositions et résoudre les différents problèmes qui se posent à eux.

Moutiers : 3 ans déjà depuis l'annonce du risque d'effondrement minier brutal et une situation d'injustice qui perdure.

Après 14 ans, les sinistrés du Bassin de Piennes-Landres ne sont toujours pas indemnisés.

A Roncourt, contrairement à ce que l'on pourrait croire, le dossier n'est toujours pas refermé.

Dans le Bassin Houiller, les Charbonnages de France (CdF) ont cessé d'exister fin 2007 sans avoir indemnisé correctement les sinistrés. L'État désormais en charge du dossier doit répondre aux attentes des sinistrés.

Dans le Bassin Nord, après 27 mois de remontée dans les galeries, l'eau s'écoule à l'exutoire du site de la Paix à Knutange pour se déverser dans la Fensch.

Tous les problèmes qui justifiaient notre opposition à cet ennoyage se trouvent aujourd'hui concrètement posés.

De nouvelles études et de

nouveaux travaux sont nécessaires pour sécuriser les riverains, les zones urbanisées et le milieu naturel.



Délégation du Collectif devant la galerie Bassompierre à Knutange  
(exutoire des eaux d'ennoyage du Bassin Nord)

L'Assemblée Générale du Collectif s'est tenue le 15 mai à Knutange dans de bonnes conditions. Nous nous sommes rendus à l'exutoire de Bassompierre et à un des endroits couverts d'Hayange où les crues de la Fensch risquent de poser problèmes. Ensuite le débat a porté sur les grandes inquiétudes liées à l'ennoyage du Bassin Nord et sur les importants problèmes d'indemnisation non résolus.

Notre volonté n'est pas de dramatiser ou d'inquiéter mais de rester vigilants, mobilisés et d'agir pour protéger nos communes et leurs habitants. Pour indemniser tous les sinistrés et les collectivités nous devons obtenir une véritable « Loi Après-Mines ».

## L'ENNOYAGE du Bassin Nord



Manifestation du 1er décembre 2007 à Ottange-Nondkeil

Depuis sa création en 1996, le Collectif des Communes Minières a fait du non-ennoyage du Bassin Nord une de ses priorités.

Cette opposition n'a pas pour but d'inquiéter inconsidérément les populations concernées, ni de contester systématiquement les décisions de l'État.

Mais elle s'appuie sur données objectives reconnues et sur les risques que cet ennoyage fait courir à ces secteurs.

La décision prise par l'État en décembre 2005, avec l'arrêt de toutes les pompes, l'expropriation de 17 familles à Fontoy et le refus de combler les zones les plus fragiles s'appuie uniquement sur des considérations financières.

Le mépris et le refus de prendre en compte les propositions alternatives (poursuite du pompage et comblement des zones les plus fragiles) ont dominé face à l'inquiétude des habitants et les questionnements sur les modalités d'indemnisation.

Aujourd'hui, après 27 mois de remplissage des galeries, l'eau est ressortie à Knutange allant jusqu'à la cote 209 et non 207, comme annoncée depuis le début. Cela représente une surface d'ennoyage supplémentaire. Pour les services de l'État « tout va bien » puisque l'eau est sortie à l'endroit prévu..

Concernant la Fensch, des travaux hiérarchisés sur plusieurs années sont en cours de réalisation par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, sur les 15 km de la rivière.

Cependant, 5km couverts et canalisés dans les territoires industriels et urbanisés ne seront ni désobstrués, ni réhabilités malgré un débit prévisionnel de 7m<sup>3</sup> par seconde.



Sortie des eaux d'ennoyage sur la Fensch à la cote 207

**Le Collectif des Bassins Miniers Lorrains considère que de nouvelles études et de nouveaux travaux sont nécessaires dans les galeries d'ennoyage et sur la Fensch pour sécuriser les riverains, les zones habitées et le milieu naturel.**

## L'ENNOYAGE du Bassin Nord

### 7 raisons pour ne pas envoyer :

- L'accès au fond devient impossible et ne permet plus une intervention sur un site déterminé
- Tous les stots de protection ( *exploitation minimum pour respecter la stabilité des terrains situés au dessus de l'édifice minier* ) sous bâti sont en dehors des normes de sécurité
- La plupart des zones sont en affaissement progressif avec des taux de défrusement pouvant aller jusqu'à 60%.
- Les experts s'accordent à dire que l'eau peut avoir un facteur aggravant en affectant la tenue des galeries par des éboulements inopinés.
- L'eau peut entraîner un phénomène physico-chimique de catalyse de vieillissement par pression et délitement.
- Dans la Fensch, aux débits de la rivière, s'ajoutent les débits de l'ennoyage. Même calculées, sur une crue centennale, les limites des références retenues sont reconnues, notamment sur le tiers du cours de la Fensch non désobstrué et non réhabilité. De plus les sections des galeries sont insuffisantes.
- L'état de la rivière Fensch est préoccupant :
  - Problèmes liés au rejet de métaux lourds
  - Problèmes liés aux effluents d'assainissement
  - Problèmes liés à l'ennoyage
  - Problèmes d'approvisionnement en eau potable. (sulfatations)
  - La restauration de la qualité de l'eau de la Fensch et de la Moselle dans laquelle elle se jette à Illange nécessite un suivi exemplaire.

## Dans le BASSIN HOUILLER

### Eaux d'exhaures : inquiétudes aussi !

Dans le Bassin Houiller les interrogations persistent aussi même si le contexte est différent. B. Glanois Président de la CLCV de Rosbruck, déclare que : « si le décalage de 2,5 m observé dans le Bassin d'ARBED se reproduisait dans le Bassin Houiller, sa maison serait sous l'eau ».

Lentement l'eau d'exhaure remonte dans les galeries et les sous-sols miniers. Cet été, les eaux des secteurs de Merlebach et de Forbach se rejoindront.

Les propos de la DRIRE expliquant que l'eau sera captée et transportée vers des bassins de lagunage puis vers les ruisseaux et les rivières, n'apaisent pas les inquiétudes des associations auxquelles s'ajoute la question de la pollution de l'eau.

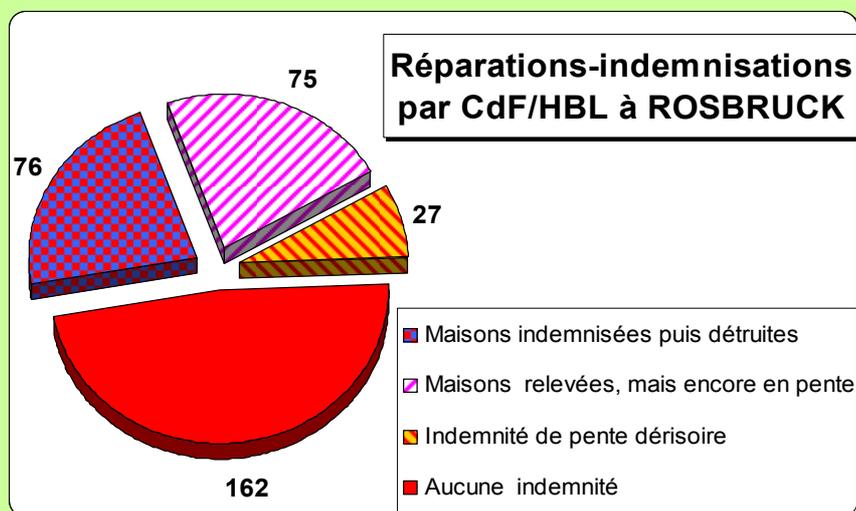
**Le Collectif des Bassins Miniers Lorrains considère que l'eau n'est pas seulement un bien marchand mais un patrimoine à protéger !**

# Bassin Houiller

## Que demandent les sinistrés ?

Les Charbonnages de France (CdF) ont cessé d'exister fin 2007 sans avoir indemnisé de façon satisfaisante les sinistrés. C'est l'État Français qui est désormais en charge du dossier de l'après mines et la gestion en a été confiée au BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minière). Au

nom du principe d'Égalité, les sinistrés demandent une égalité de traitement avec les autres régions de France en ce qui concerne les pentes. Alors que les normes françaises imposent aux constructeurs une pente inférieure à 2 mm/m, les houillères du Bassin Lorrain (HBL) considèrent qu'une habitation dont la pente est inférieure ou égale à 8 mm/m reste habitable et de ce fait, non



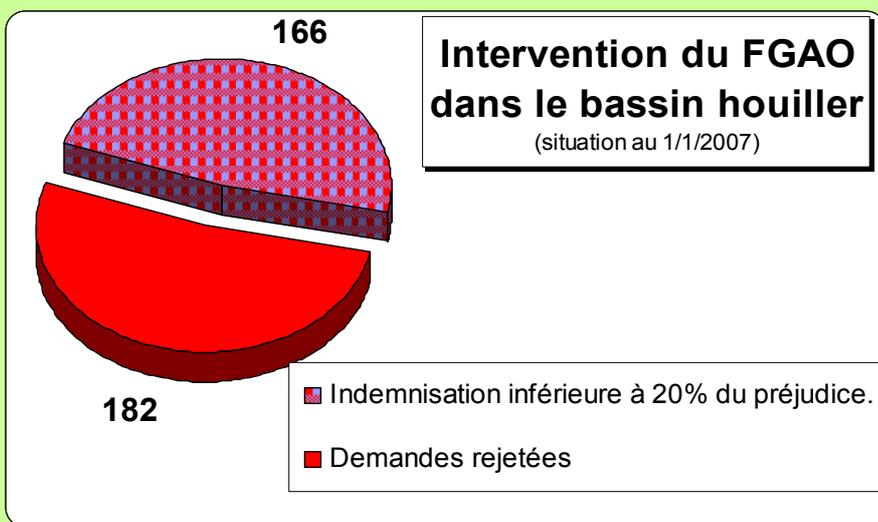
indemnisée. Par l'exploitation intensive du sous sol, les HBL ont mis en pente un grand nombre d'habitations et ont décidé qu'une maison n'était plus habitable que si la pente était supérieure à 30 mm/m. **Que penser de cela alors que la jurisprudence indique que des maisons ayant une pente de 6 mm/m sont inhabitables et indemnisées à 100%.**

**Que demandent les sinistrés? Que toute pente supérieure à 2 mm/m provoquée par l'exploitation minière soit justement indemnisée et que le seuil d'inhabitabilité soit clairement défini et appliqué de la même manière à Rosbruck que partout en France.**

En 2003, une loi a été votée pour confier au Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) la mission d'indemniser les victimes à la place des exploitants.

Le FGAO dans le cadre de l'application de cette loi a défini une méthode d'indemnisation qui, sans être totalement satisfaisante a été acceptée par la majorité des sinistrés. Le problème aurait pu être réglé si une restriction aussi injuste que sans fondement technique ne limitait l'action du FGAO aux seuls dommages survenus après la date du 1/9/98. Cette date limite

considérablement le montant des indemnités et les statistiques réalisées par les associations de défense montrent qu'en moyenne 80 % du préjudice de pente n'est pas indemnisé.



## L'État en charge du dossier après-mines

Face à cet imbroglio administratif et juridique et devant l'impossibilité de se faire entendre **Plus d'une soixantaine de sinistrés de Rosbruck et des environs ont entamé une procédure judiciaire** pour réclamer une juste indemnisation de leur préjudice.

**Que demandent les sinistrés ? Une modification de la loi pour que l'indemnisation du FGAO porte sur l'ensemble du sinistre de pente sans prise en compte de la date du 1/9/98 qui ne correspond à rien dans le bassin houiller.**

**Un évènement : le 8 Janvier 2008, une conseillère de la Cour d'Appel de Metz en visite dans une famille dont la maison est en pente .**

Même si la Magistrature s'est limitée à sa mission extrêmement restreinte : *apprécier le ressenti et la gêne occasionnée par la pente de (11mm/m) dans cette maison.* c'est une avancée car c'est la première fois que des personnes ayant un pouvoir de décision prennent la peine de venir sur place constater la réalité du problème. Les

représentants de l'État seraient bien avisés de prendre exemple, car malgré nos nombreuses invitations, et plusieurs promesses des Préfets successifs, aucun n'a encore trouvé le temps de le faire. Ils préféreraient sans doute les petits fours de CdF à nos « spritz ».



**«Portes Ouvertes chez les sinistrés de Rosbruck le 22 octobre 2007. Vif succès, elles ont attiré la population, les médias, mais malheureusement pas le Préfet pourtant invité ! »**

## Moutiers : 3 ans déjà depuis l'annonce du risque d'effondrement minier brutal, et une situation d'injustice qui perdure

Malgré plusieurs démarches dont trois rencontres aux Ministères concernés, malgré quatre dossiers mettant en avant l'écart entre les valeurs de l'indemnisation des biens et les valeurs de reconstruction, les familles expropriées sont toujours dans l'attente d'un réel engagement financier de l'Etat.

Déjà en janvier puis en octobre 2006, lors de deux rencontres au Ministère de l'Industrie, nous attirions l'attention des services de l'Etat sur l'importance des débours imposés aux familles expropriées.

En effet, selon la typologie des bâtiments, l'écart entre l'indemnisation à la valeur vénale et le coût de la reconstruction s'échelonnait entre 40 200 € et 62 000 €.

Alors que nous demandions l'octroi d'une somme forfaitaire de 15 000 € par famille concernée, l'Etat nous accordait 3500 € forfaitaires par famille et ouvrait une enveloppe de 700 000 € à des fins d'accompagnement social sur justificatifs.

Sous la responsabilité de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, selon des critères qui n'ont jamais pu être négociés, la gestion de cette enveloppe montre ses limites et son caractère inégalitaire.

Aujourd'hui 52 dossiers sur 76 ont été réglés dans ce cadre, pour une somme globale attribuée de 150 800 € sur 387 900 € demandés.

Le 06 février 2008, nous avons porté à la connaissance de M. le Directeur de Cabinet du Ministre Borloo, notre situation et lui avons remis un nouveau dossier faisant état de nouveaux débours pour les familles concernées.

Ainsi, à présent, au travers de l'évolution du coût de l'indice de la construction et des travaux d'entretien ( + 4,96% en 2006 et + 5,5% en 2007), s'ajoutent à la précédente, une perte comprise entre 6000 € et 14 800 €.

Le débours global pour les familles expropriées se situe donc maintenant entre 46 200 € et 76 500 € selon la typologie des bâtiments.



Manifestation organisée au Bois des trente jours par l'Association de l'union des propriétaires et occupants d'immeubles de Moutiers Haut concernés par le risque d'affaissement brutal

Pour compenser ces débours insupportables pour une population déjà durement éprouvée, nous réclamons, depuis dix-huit mois, sur cette enveloppe de 700 000 € et pour chacune des familles concernées, l'octroi de 6000 € forfaitaires et indépendamment des sommes déjà perçues sur l'accompagnement social.

Les documents officiels contenus dans notre dossier justifient pleinement notre demande. Nous proposons même des solutions comptables et montrons que l'enveloppe globale réservée à l'accompagnement social est suffisante pour honorer nos exigences .

Entendus, soutenus par Mr le Directeur de Cabinet du Ministre Borloo, par M. le Préfet de la Région Lorraine (C.I.A.M du 21-01-2008), par nos Elus, nous attendons que la réponse qui nous sera prochainement apportée, s'inscrive avec autant d'honnêteté et de transparence que la démarche qui caractérise notre association de l'Union des propriétaires et occupants d'immeubles de Moutiers Haut, concernés par le risque d'effondrement minier brutal.

L'Association de Moutiers Haut

## Après 14 ans, les sinistrés du Bassin de Piennes-Landres ne sont toujours pas indemnisés

La dernière mine de fer du Bassin Centre a fermé en 1992. Suite à l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure, l'ennoyage est effectif en 1994. Dans ces édifices miniers où les taux de défruits et les stots de protection n'ont pas été respectés, la présence de l'eau a provoqué des éboulements. Malgré les 200 m entre le sol et les galeries, des affaissements progressifs se sont produits sur des terrains stabilisés depuis des dizaines d'années. Dans la majorité des zones urbanisées des communes, des maisons ont été déstabilisées, fissurées, fracturées, quelques unes penchées et les voiries ainsi que les réseaux enfouis ont subi d'importants dégâts. Malgré deux lois, Mars 1999 et Juillet 2003, très peu de sinistrés ont été indemnisés. ( 8% )

Pourtant le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) reconnaît par ses experts que la presque totalité des dégâts survenus dans le Bassin de Piennes-Landres sont d'origine minière, mais se seraient produits avant le 1er septembre 1998. Si nos lois ne sont pas bonnes, par contre les experts eux sont capables, même plusieurs années après, de fixer d'une manière irrévocable une date de sinistre. Dans une même commune, voir dans une même rue, certains sont pris en compte et d'autres pas.

***Bravo Messieurs les Législateurs, avec votre loi restrictive, exclusive et inique, vous bafouez un des grands principes de la République qu'est l'Egalité.***

Reste la solution juridique : de longs, très longs et très coûteux procès à l'issue incertaine. Dans notre pays, être victime ne suffit pas, il faut encore payer pour espérer être indemnisé.

**Messieurs les responsables politiques, les sinistrés attendent de vous une vraie Loi Après Mines pour une juste indemnisation.**

## A Roncourt, contrairement à ce que l'on pourrait croire, le dossier n'est toujours pas refermé.

En quoi les sinistrés sont-ils opposés aux simples applications des lois mises en place en 1999 et complétées en 2003 ?

Comparaison entre les réparations de deux préjudices subis par des familles, chacune d'elles étant frappée par un sinistre total.

### Exemples :

- **une famille A** sur un terrain non exploité en sous sol par une mine, subit un incendie total. La maison est entièrement détruite et l'assureur indemnise la reconstruction à neuf de la maison. La famille sera logée dans un bien identique à ce qu'elle avait perdu. La reconstruction sera effectuée en matériaux modernes, ce qui est d'usage pour des maisons anciennes en pierres de taille.

- **une famille B** logée dans une maison bâtie sur un terrain fragilisé par une surexploitation effrénée du sous sol, subit un sinistre total. La maison est en pente, les murs sont fissurés et elle est déclarée « économiquement irréparable » ( les réparations coûteraient plus cher qu'une reconstruction). L'application de la loi de 2003 propose une indemnisation partielle par le FGAO. Basée sur une valeur vénale, suivant un marché qui est bien loin de la reconstruction, l'indemnisation ne permet en aucun cas de recouvrer un bien identique. Le rachat d'un terrain d'une même superficie et la construction d'une habitation de la même surface est rendue impossible. Le « système » tente de combler le manque avec des compléments sociaux, mais nous sommes finalement encore loin du compte.

**Comme il a été dit, nous ne voulons pas « le beurre et l'argent du beurre », mais simplement une loi qui permettrait de retrouver un patrimoine identique.**

**Merci à nos élus de se pencher sérieusement sur la question. A suivre ...**

## ( Code Minier, lois de 1999 et 2003, règlements ) Des modifications à apporter

### Mieux définir la notion de sinistre minier :

**A-** un sinistre imminent : évacuer une maison au nom du principe de précaution.

**B-** un sinistre avéré : évacuer une maison abîmée par des effondrements.

Dans les cas A et B, les victimes doivent être indemnisées sur les mêmes bases.

**C-** En cas de réparation : aucune partie annexe de la propriété ne doit être exclue du chiffrage.

**D-** Le seuil de pente doit être clairement défini et appliqué de la même manière partout en France.

### Élargir le champ des indemnisations aux :

Commerçants, artisans, professions libérales et les collectivités territoriales.

### Suppression de la distinction clausés / non clausés :

Égalité de traitement que les biens soient grevés ou non d'une clause exonérant l'exploitant minier de sa responsabilité.

### Rétroactivité :

Indemnisation de tout sinistre reconnu d'origine minière. La date utilisée du 1er septembre 1998 est totalement arbitraire.

## Les nouveaux textes - PPL ( Projets / Propositions de Loi )

Compensations financières  
pour les communes sinistrées

Regrouper dans un texte de loi unique  
l'ensemble des problématiques des  
différents bassins (salifère, houiller,  
ferrifère, potassique, etc... )

**Une vraie loi Après-Mines**